

## ARRETE N°59-2024

### ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L 123-18 et les articles R. 123-1 à R 123-27 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L 153-44 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-Laprade approuvé le 15 novembre 2007 ;

**VU** la délibération du 16/4/2021 prescrivant la révision générale du PLU, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** les débats en conseil municipal du 5/5/2023 et du 15/9/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**VU** la délibération du 15/12/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU ;

**VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 9/2/2024 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade ;

**VU** la décision n° E24000010/63 en date du 28/2/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Luc GACHE, professeur retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri BOUTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade dont les objectifs sont :

- dresser un bilan du développement de la commune,

- opérer des choix pour mettre en place de nouveaux objectifs et les traduire dans le document par des dispositions adaptées, notamment pour soutenir la croissance constante de la commune et, du point de vue de la construction de logements locatifs sociaux, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- prendre en compte dans un rapport de compatibilité, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Velay et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

## **Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Saint-Germain-Laprade, représentée par son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade – 04.71.03.00.77. ou par courrier électronique à : plusgl2024@gmail.com

## **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
  - o Le rapport de présentation ;
  - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
  - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
  - o Le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés ;
  - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

## **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, avis n°2023-ARA-AUPP-1376 le 20/3/2024. L'avis est joint au dossier d'enquête.

### **Article 5 : Siège d'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs à partir du 12 avril 2024 à 12h30 au 17 mai 2024 à 17h00 à la Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade.

### **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <http://stgermainlaprade.free.fr/index.php>
- en version papier consultable gratuitement à la Mairie de Saint-Germain-Laprade, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : lundi de 14h00 à 18h00 ; mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; jeudi de 9h00 à 12h00 ; vendredi de 9h00 à 17h00 (en continu).

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-Laprade, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade.

### **Article 7 : Présentation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la Mairie de Saint-Germain-Laprade aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en Mairie de Saint-Germain-Laprade :
  - o le vendredi 12 avril 2024 de 12h30 à 15h30 ;
  - o le samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - o le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - o le jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - o le lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;
  - o le vendredi 17 mai 2024 de 13h00 à 17h00
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [plusgl2024@gmail.com](mailto:plusgl2024@gmail.com)
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative au PLU de Saint-Germain-Laprade à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Germain-Laprade – 1 place de la Mairie – 43700 Saint-Germain-Laprade.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la Mairie de Saint-Germain-Laprade, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la Mairie de Saint-Germain-Laprade, siège de l'enquête publique.

### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Saint-Germain-Laprade, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Loire (L'Éveil ; Le Progrès).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Germain-Laprade (<http://stgermainlaprade.free.fr/index.php>), affiché à la Mairie et dans les villages de la commune, sur les éventuels panneaux d'affichage publics (16 lieux).

### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et conclusions motivées.

### **Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Germain-Laprade, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <http://stgermainlaprade.free.fr/index.php>

### **Article 11 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Germain-Laprade et publié sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/index.php>

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Germain-Laprade, le 27 mars 2024

Le Maire, Guy CHAPELLE

